

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1830^e SÉANCE : 13 JUIN 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1830)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11717)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1830ème SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 13 juin 1975, à 14 heures.

Président : M. Abdul Karim AL-SHAIKHLY (Irak).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1830)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11717).

La séance est ouverte à 18 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11717)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu du représentant de Chypre une lettre portant la date d'aujourd'hui dans laquelle il demande que Chypre soit invitée à participer au débat. Il est dit également dans cette lettre que la délégation aura à sa tête M. Glafcos Clerides. Cette demande de participation au débat est faite conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter le représentant de Chypre à participer sans droit de vote à notre discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Clerides (Chypre) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu des représentants de la Turquie et de la Grèce des lettres, en date des 12 et 13 juin respectivement, où ils demandent à participer à la discussion au titre des dispositions pertinentes de la Charte. Conformément à la pratique habituelle et avec l'assen-

timent du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote à notre discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Olcay (Turquie) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A ce stade, je tiens aussi à rappeler qu'au cours de nos consultations d'hier, les membres du Conseil ont convenu qu'au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil devrait adresser une invitation à M. Vedat Çelik. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser cette invitation à M. Çelik, aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire; au moment voulu, j'inviterai M. Çelik à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration.

Il en est ainsi décidé.

4. J'aimerais appeler tout particulièrement votre attention sur le rapport du Secrétaire général qui figure à l'ordre du jour de notre réunion [S/11717].

5. Les membres du Conseil ont également reçu le texte d'un projet de résolution [S/11725] établi à la suite de consultations antérieures entre tous les membres. Au cours des consultations qui se sont déroulées avant l'ouverture de la présente réunion, les membres du Conseil ont mis au point une nouvelle formule pour le dernier paragraphe de ce projet de résolution. Je vais maintenant vous donner lecture du nouveau texte du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote S/11725/Rev.1 :

"Prie le Secrétaire général de poursuivre la mission de bons offices dont le Conseil de sécurité l'a chargé au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975), de tenir le Conseil informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport intérimaire avant le 15 septembre 1975 et un rapport définitif le 15 décembre 1975 au plus tard."

6. Le texte révisé, n'ayant pas encore été distribué dans toutes les langues, j'espère que les membres du Conseil seront disposés à passer au vote sur la base du texte dont je viens de donner lecture.

7. Au cours de ces consultations, les membres du Conseil ont également décidé que le projet de réso-

lution devrait être mis aux voix avant d'entendre les déclarations.

8. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/11725/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution a été adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que le Conseil de sécurité a voté, je me propose de donner la parole d'abord au Secrétaire général qui a demandé à faire une déclaration.

10. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai noté soigneusement les termes de la résolution que le Conseil vient d'adopter. J'ai pris particulièrement note du paragraphe 6 où le Conseil me prie de poursuivre la mission de bons offices dont il m'avait chargé en vertu du paragraphe 6 de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité.

11. Je tiens à assurer le Conseil que je continuerai de faire de mon mieux pour que, dans cette mission difficile et complexe, des progrès soient réalisés. Toutefois, je ne veux pas dissimuler au Conseil mon inquiétude face à l'absence de progrès quant au fond du problème. En dépit de tous les efforts que nous avons faits à Vienne, les différences fondamentales d'approche dont je parle dans mon rapport persistent.

12. J'espère très sincèrement que tous les intéressés feront le maximum d'efforts pour trouver une base commune de progrès dans les semaines et les mois à venir. Je sais que cela correspond aux vues des membres du Conseil et je ferai de mon mieux pour fournir toute l'aide possible à cette fin.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai plusieurs orateurs inscrits pour intervenir après le vote. Je vais maintenant leur donner la parole.

14. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduit du chinois*] : La délégation chinoise a toujours eu une attitude logique et claire en ce qui concerne la question de Chypre. Conformément à cette attitude de principe, nous avons voté en faveur de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et des résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous sommes favorables à la partie du projet de résolution qui réaffirme les résolutions susmentionnées et demande que la résolution 367 (1975) continue d'être appliquée. Toutefois, compte tenu du fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis concerne surtout la question des forces des Nations Unies, au sujet de laquelle la délégation chinoise a toujours eu une position de principe bien connue, nous n'avons pas participé au vote sur le projet de résolution.

15. Nous sommes heureux de noter que récemment les parties intéressées à la question de Chypre ont déjà commencé leurs entretiens et fait des progrès initiaux. Nous espérons sincèrement que les deux communautés chypriotes et les parties intéressées continueront de décourager les efforts d'intervention et d'immixtion des superpuissances et, compte tenu des intérêts généraux qui leur sont chers, procéderont à des négociations patientes et pacifiques sur un pied d'égalité, en faisant mutuellement preuve de compréhension et de tolérance et chercheront à aboutir à un règlement rapide et raisonnable de la question de Chypre.

16. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui, nous avons affirmé de la manière la plus nette la conviction du Conseil que les intéressés doivent s'engager à faire des progrès rapides vers un règlement négocié à Chypre. Nos responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies, associées aux longues souffrances du peuple chypriote tout entier, donnent un caractère pressant à cette exigence.

17. Les Etats-Unis se félicitent de l'accord récent intervenu entre les parties intéressées de reprendre les discussions de Vienne le 24 juillet. Nous remercions le Secrétaire général pour la grande habileté et la patience dont il a fait preuve en aidant à faire avancer ces discussions et en en entretenant l'élan. Son rapport objectif, bien pesé, met l'accent non seulement sur le départ prometteur déjà marqué mais également sur les efforts patients, la bonne foi et l'entente mutuelle qui sont nécessaires encore pour assurer le règlement. Une assistance continue et habile du Secrétaire général sera essentielle pour la réussite de ce processus.

18. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dont nous venons de prolonger le mandat, a toujours contribué de façon remarquable à la sécurité et au bien-être de toute la population de Chypre. Ce faisant, elle a également contribué de manière appréciable au processus de négociation. Le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, le Commandant de la Force, son personnel et ses effectifs ont continué à faire preuve de la compétence professionnelle, de la compréhension et de la sensibilité que le monde en est venu à attendre de leur part. Nous espérons sincèrement que toutes les parties feront les efforts voulus pour aider et pour protéger les hommes de la Force dans l'accomplissement de leurs tâches difficiles.

19. Mon Gouvernement appuie pleinement la décision que vient de prendre le Conseil. Le Président des Etats-Unis et le Secrétaire d'Etat, au cours des derniers jours, ont directement engagé les parties à reconnaître l'importance primordiale d'arriver à un règlement entre elles par des négociations libres, et d'utiliser efficacement l'assistance que le Conseil leur a fournie sous les auspices personnels du Secrétaire

général. Nous nous joignons au Conseil et à la communauté mondiale pour souligner que des progrès doivent être faits vers une paix permanente à Chypre, et que ces progrès doivent être faits maintenant.

20. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait exprimer la satisfaction qu'elle éprouve à la suite de l'adoption du projet de résolution avec l'assentiment des parties intéressées. Comme la situation dans l'île est instable et précaire, les circonstances exigeaient la décision qu'a prise aujourd'hui le Conseil.

21. Nous nous rallions au point de vue du Secrétaire général selon lequel la Force des Nations Unies reste indispensable non seulement pour maintenir le cessez-le-feu dans l'île, mais également pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique.

22. Mais nous tenons à souligner notre conviction que cette prolongation du mandat de la Force ne doit servir à aucune des parties pour faire traîner indéfiniment les négociations; la nécessité urgente d'un règlement juste et durable m'incite à demander aux parties d'adopter des positions conciliantes et d'accorder le maximum de coopération au Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie. Bien entendu, dans l'intervalle, le Conseil peut se féliciter de l'admirable succès remporté par le Secrétaire général et son personnel dans l'administration de la Force. Travaillant en étroite coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre et le Comité international de la Croix-Rouge, la Force, outre ses responsabilités relatives au cessez-le-feu, s'est avéré être très utile pour alléger les souffrances de la population de Chypre. Nous voudrions une fois de plus rendre hommage aux officiers et aux hommes de la Force de même qu'aux gouvernements qui ont fourni des contingents.

23. Ma délégation a pris note avec une vive inquiétude du fait que, pour reprendre les paroles du Secrétaire général, l'impasse "pour ce qui est éléments fondamentaux d'un règlement" persiste malgré les deux séries d'entretiens qui ont eu lieu à Vienne entre les représentants des deux communautés. Nous sommes cependant quelque peu encouragés par la décision de tenir une troisième série d'entretiens entre les représentants des deux communautés, une fois de plus en présence du Secrétaire général, entre le 24 et le 27 juillet, conformément à la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité.

24. De l'avis de ma délégation, il y a là une preuve du désir des deux communautés de rechercher un règlement grâce à la négociation. Cela nous permet d'espérer que la bonne volonté des deux communautés se manifestera au cours des prochains entretiens et permettra enfin de surmonter l'impasse dont parle le Secrétaire général.

25. Nous sommes tous sensibles à l'importance des "gestes réciproques" de la part des parties, que le Secrétaire général espère maintenant voir se concrétiser. Je voudrais seulement rappeler au Conseil qu'une partie ou l'autre doit être la première à faire ce geste et j'espère qu'il se développera une concurrence amicale d'ici la fin juillet quant à la partie qui sera la première à agir.

26. Espérons tous, en d'autres termes, que le Secrétaire général recevra la pleine coopération de toutes les parties quant il poursuivra ses efforts pour maintenir, et si possible accélérer, le processus de négociations. Ma délégation souhaite rendre hommage au Secrétaire général pour l'énergie avec laquelle il assure ses grandes responsabilités. J'engage toutes les parties à coopérer à ces efforts et à ne rien faire pour compromettre le processus de négociations.

27. La prolongation du mandat de la Force décidée aujourd'hui, encore qu'elle soit indispensable, n'est qu'une partie de ce processus. Un effort maximum est maintenant nécessaire pour y donner suite et pour arriver aux résultats que nous attendons tous.

28. M. de GUIRINGAUD (France) : Des deux affaires, liées mais néanmoins distinctes, dont notre Conseil est saisi, la première, à savoir le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ne me paraît pas appeler dans les circonstances actuelles de longs commentaires.

29. D'abord, l'utilité de la présence de la Force n'est contestée par personne. Le Gouvernement chypriote et toutes les parties intéressées sont favorables à son maintien dans l'île, où elle s'acquitte avec beaucoup de dévouement et de compétence des multiples tâches que les exigences d'une situation toujours aussi préoccupante ont conduit à lui confier. Pour assurer pleinement sa mission, la Force n'a pas besoin seulement de l'accord de tous les intéressés, mais aussi de leur concours. A cet égard, ma délégation renouvelle l'appel qu'elle avait lancé en décembre dernier pour que la Force ne rencontre aucune restriction, notamment sur le plan de la liberté de mouvement, dans l'exercice de ses fonctions; il est nécessaire et conforme à l'esprit même de la mission dont elle s'acquitte qu'elle puisse agir dans des conditions semblables au nord et au sud de l'île, afin de garantir aux deux communautés la même protection. Or tel n'est pas toujours le cas, comme l'indique le rapport du Secrétaire général.

30. Ensuite, comme dans le passé, nous avons renouvelé, à l'unanimité des votants, le mandat de la Force, ce qui suffit à souligner l'appui dont celle-ci bénéficie de la part du Conseil. Les conditions d'unanimité dont a bénéficié notre résolution exigent qu'aucune réserve que formuleraient à son endroit certaines des parties représentées ici — pour des raisons de principe que nul d'entre nous, d'ailleurs, n'admet — n'ait d'effet sur la coopération nécessaire de la Force.

31. Enfin, je tiens à rendre hommage à celle-ci, au Commandant de la Force, le général Prem Chand, et aux contingents qui la composent. Tous ne méritent que des éloges et notre reconnaissance pour la manière dont ils assurent, dans des circonstances difficiles, la mission que nous leur avons confiée. J'ajoute que celle-ci est également exposée puisque le rapport du Secrétaire général nous signale 24 incidents comportant des coups de feu dirigés contre la Force des Nations Unies. De tels actes sont inadmissibles, tout spécialement lorsqu'ils sont le fait de forces militaires organisées, comme c'est le cas. Les responsables des unités en cause ont le devoir d'assurer qu'à l'avenir de tels incidents ne se reproduiront plus. C'est donc ce que nous attendons d'eux. Je voudrais aussi exprimer au Gouvernement du Canada nos sentiments de vif regret pour le décès, en service commandé, d'un officier canadien de la police civile de la Force.

32. J'en viens maintenant à l'autre volet de notre débat, celui qui résulte de la résolution 367 (1975). Force est de constater, avec notre Secrétaire général, que la situation d'affrontement résultant des événements de l'été dernier demeure inchangée; malgré nos appels réitérés, les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil a faites siennes par sa résolution 365 (1974) et sur lesquelles devra se fonder un règlement, ne sont pas mises en œuvre, ni même en voie de l'être. C'est un tableau bien sombre, surtout si l'on songe aux détresses humaines qui sont en cause, aux populations dispersées et réduites, depuis de nombreux mois, à la triste condition de réfugiés dans leur propre pays, si l'on songe aussi à l'économie exsangue et paralysée.

33. Malgré ce tableau, nous pouvons néanmoins, grâce à la détermination de notre Secrétaire général et à son sens élevé des responsabilités qui lui ont été confiées, entretenir l'espoir qu'un dialogue véritable — condition nécessaire d'un règlement — se nouera entre les parties. A deux reprises déjà celles-ci se sont rencontrées. Nous croyons savoir que si la plupart des aspects du problème chypriote ont été évoqués, il n'y a pas eu à proprement parler d'examen au fond des propositions avancées de part et d'autre. Il en est résulté le piétinement dont fait état le rapport du Secrétaire général. La décision a été prise cependant de poursuivre ces entretiens à la fin du mois prochain, ce qui constitue, naturellement, un engagement positif. Nous espérons qu'entre-temps, les parties auront procédé à l'étude des questions abordées lors des réunions précédentes et qu'elles seront en mesure d'entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire de rechercher ensemble les points de convergences de leurs positions respectives et, à partir de là, de bâtir un règlement acceptable.

34. Il s'agit d'un exercice difficile, en raison des sensibilités bien explicables dans la situation actuelle de l'île, du legs d'un passé tout proche, de déclara-

tions et de décisions de circonstances qui paraissent hypothéquer l'avenir ou, pour le moins, préjuger l'objet même du débat. Cet exercice ne peut être mené à bien que si les parties le veulent et sont disposées aux compromis inévitables. Le Secrétaire général et son représentant spécial s'efforcent, avec un mérite et une patience à laquelle nous rendons hommage, de susciter et d'entretenir le dialogue; mais le résultat final ne dépend pas d'eux. Aussi lançons-nous une nouvelle fois aux parties un appel pour que les négociations d'ensemble, réclamées par le Conseil dans sa résolution 367 (1975), soient menées, selon les termes employés dans ce texte, avec un esprit de compréhension et de modération réciproque, et pour que soit évitée toute action qui risque de compromettre ces négociations. Sans de réels progrès, le peuple chypriote ne pourrait connaître la paix à laquelle il aspire, ni les deux communautés une coexistence harmonieuse, dont l'instauration demeure notre principal souci.

35. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général pour le rapport concis, clair et complet qu'il nous a présenté au sujet des activités de la Force des Nations Unies pendant la période allant du 6 décembre 1974 au 9 juin 1975, et qui comprend également son rapport sur les réunions qu'il a tenues avec les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque à Vienne du 28 avril au 3 mai et du 5 au 7 juin, conformément à sa nouvelle mission de bons offices.

36. Dans son rapport, le Secrétaire général fait remarquer que la situation d'affrontement résultant des événements de juillet et d'août 1974 a persisté, et que dans les circonstances actuelles, il estime que la présence constante de la Force est indispensable, non seulement pour maintenir le cessez-le-feu dans l'île, mais pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique.

37. Ma délégation partage l'opinion qu'il est vraiment nécessaire que la Force continue de s'acquitter des tâches auxquelles elle se livre actuellement, et nous reconnaissons avec le Secrétaire général que le mandat de la Force doit être prolongé de six mois encore. La délégation du Royaume-Uni a donc voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter.

38. Comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général, le Royaume-Uni a fourni le plus important des contingents de la Force et a également maintenu le soutien logistique de la Force entière. En outre, en raison de l'accord réalisé en principe quant à la réouverture de l'aéroport international de Nicosie, et à la demande du Secrétaire général, le Gouvernement du Royaume-Uni a récemment fourni une équipe d'experts chargés d'établir des plans préliminaires pour la réparation de l'aéroport. A l'issue de cette étude, le Royaume-Uni a fourni les services d'un déta-

chement spécialisé dans la remise en état de l'aéroport, et les travaux ont commencé le 3 juin.

39. Compte tenu de ce que j'ai dit, je pense qu'il est clair que le Royaume-Uni a entièrement honoré ses engagements envers la Force des Nations Unies. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons l'intention de maintenir un contingent pendant la durée du nouveau mandat. Nous continuerons à jouer notre rôle sur ce théâtre d'opérations de maintien de la paix internationale, convaincus que dans les circonstances actuelles, ce rôle est essentiel pour le maintien de la paix dans l'île.

40. En même temps, nous avons pris note de la déclaration qui apparaît dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle il réduira l'effectif de la Force dès qu'il sera possible de le faire sans compromettre l'efficacité de la Force et son aptitude à accomplir les tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de cette déclaration, et nous voudrions engager le Secrétaire général à examiner constamment l'importance numérique de la Force, compte tenu de la situation sur le terrain. Nous espérons qu'une réduction plus importante que celle qui a été réalisée pendant la période examinée pourra bientôt intervenir.

41. Nous avons également pris note de la partie du rapport qui contient des commentaires sur la situation financière de la Force. Le Secrétaire général la qualifie de critique et, pour notre part, nous sommes sérieusement inquiets du fardeau financier croissant que doivent assumer les pays contributeurs. Mon gouvernement a informé le Secrétariat que sa contribution au soutien logistique de la Force pour l'année se terminant en juin 1975 devra être limitée à 1,9 millions de livres sterling. Ce chiffre à lui seul représente une augmentation de plus d'un demi million de livres sterling de notre contribution au soutien logistique par rapport à la situation avant l'augmentation de l'été dernier. Nous croyons savoir que les frais afférents au soutien logistique sont actuellement inférieurs au niveau qui existait après les événements de juillet et d'août de l'année dernière. Nous nous félicitons de ce fait, mais le Gouvernement du Royaume-Uni sera obligé d'imposer le contrôle le plus rigide aux dépenses du soutien logistique de la Force pendant l'année à venir.

42. Comme le Secrétaire général, ma délégation est troublée par l'augmentation du nombre des cas de coups de feu dirigés contre les troupes de la Force pendant la période considérée. La Force des Nations Unies se trouve à Chypre parce que les parties ont signifié leur agrément à son déploiement afin d'empêcher une reprise des combats et afin de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public. Les parties ont donc la nette obligation de faire de leur mieux pour faciliter la tâche de la Force et de coopérer dans l'application des termes des résolutions successives, y compris celle que nous venons d'adop-

ter, qui demandent à toutes les parties de coopérer pleinement avec la Force dans l'exécution de ses devoirs. Il semble à ma délégation que les 24 cas de coups de feu contre les forces de la Force représentent une atteinte grave à la réalisation de ces obligations. Dans l'intérêt de la sécurité personnelle des hommes de la Force et de la bonne exécution des fonctions de la Force, il faut vraiment que ces incidents prennent fin.

43. Je voudrais moi aussi exprimer nos condoléances et nos regrets au Gouvernement et au peuple du Canada à l'occasion de la perte d'un officier canadien à Chypre pendant la période examinée.

44. Passant maintenant aux entretiens intercommunautaires, ma délégation a soutenu de tout cœur la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, convaincue que les entretiens entre les deux communautés sous les auspices personnels du Secrétaire général offraient la meilleure chance d'apporter une solution pacifique aux problèmes de Chypre. Ma délégation ne croit pas que cette confiance ait été mal placée et nous saisissons cette occasion pour déclarer que nous continuons de soutenir chaleureusement le principe des efforts entrepris par les deux communautés pour trouver une solution. De plus, le rôle si expert que le Secrétaire général a joué dans ces entretiens mérite les plus grands éloges; nous espérons qu'il continuera de jouer un rôle important dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Chypre.

45. Mais, malheureusement, comme le montre trop clairement le rapport du Secrétaire général, il n'y a eu jusqu'à présent que des progrès limités et il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord sur les éléments fondamentaux. Ma délégation a déjà dit devant le Conseil que le temps n'est pas en faveur du peuple de Chypre. Nous condamnons par conséquent toute forme d'action ou de déclaration de l'une ou l'autre partie qui soit de nature à dresser des obstacles sur la voie du progrès et nous ne pouvons que déplorer les tendances qu'ont certains de substituer aux négociations authentiques la répétition de griefs passés. Les deux parties ont une lourde responsabilité, car leur désaccord aura pour legs un peuple rempli d'amertume, pauvre et divisé, qui aura perdu à jamais la possibilité de vivre en harmonie en tant que nation.

46. Ma délégation a été cependant heureuse de savoir qu'une atmosphère amicale avait régné au cours de la réunion entre les Ministres des affaires étrangères grec et turc à Rome et, plus tard, à la réunion qui s'est déroulée à Bruxelles entre les Premiers ministres, M. Karamanlis et M. Demirel. Selon les rapports que nous avons reçus, les deux parties ont estimé que la réunion au sommet à Bruxelles était encourageante. Nous sommes particulièrement heureux que les deux Premiers ministres aient déclaré que les problèmes existant entre les deux pays devaient être résolus

d'une manière pacifique et, en ce qui concerne le problème de Chypre, qu'ils appuyaient les négociations intercommunautaires de Vienne. Nous espérons que la Grèce et la Turquie feront tout leur possible pour encourager les négociations intercommunautaires afin qu'elles puissent progresser rapidement et en arriver aux questions touchant réellement au fond. A ce propos, nous sommes heureux de voir qu'une nouvelle série d'entretiens aura lieu à Vienne entre le 24 et le 27 juillet. Le Gouvernement du Royaume-Uni pour sa part reste prêt à aider de toutes les manières possibles la recherche d'un règlement négocié. Mais nous ne pouvons que répéter notre conviction que le meilleur espoir d'aboutir à un accord réside toujours dans les discussions directes entre les deux communautés et que la fonction du Conseil de sécurité est de faire tout son possible pour les encourager.

47. M. PLAJA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation italienne espérait beaucoup que le Conseil de sécurité pourrait réexaminer la question de Chypre et le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies dans le contexte de progrès constants qui auraient été accomplis dans le sens indiqué par la résolution 367 (1975) réaffirmant entre autres les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité a faites siennes par sa résolution 365 (1974).

48. Selon le paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général que nous avons lu soigneusement, "des progrès limités ont été accomplis à Vienne, mais qu'il n'a pas encore été possible d'aboutir à un accord sur les questions fondamentales" et selon le paragraphe 66 "les négociations piétinent toujours pour ce qui est des éléments fondamentaux d'un règlement". Point n'est besoin de dire que la délégation italienne est fort inquiète de cette situation. En fait, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel la situation à Chypre demeure grosse de dangers, et ceci constitue pour l'Italie une source particulière d'inquiétude, car notre pays est spécialement désireux de voir restaurer la stabilité dans la région non seulement en raison de notre position géographique, mais également en raison des relations amicales que nous entretenons avec tous les pays intéressés. En outre, nous sommes certainement tous préoccupés et attristés de voir la pénible situation des personnes déplacées, dont les difficultés et les souffrances sont confirmées par le rapport du Secrétaire général.

49. Comme j'ai eu l'occasion de le dire dans les déclarations que j'ai faites au cours des débats de février et mars de cette année [1816e, 1819e et 1820e séances], l'Italie est fermement convaincue que c'est aux parties intéressées, et notamment aux dirigeants des deux communautés, qu'il incombe de rechercher la réconciliation qui, seule, peut conduire à une solution durable qui rendra la tranquillité et la prospérité au peuple de l'île. Les négociations devraient se dérouler dans une atmosphère de liberté et de bonne foi et dans un esprit de compromis. Et tous les États

devraient continuer à encourager les parties à suivre cette voie.

50. Etant donné, comme je l'ai dit, que mon gouvernement compte fermement sur le résultat des négociations, il continue, comme par le passé, à croire que toutes les parties devraient s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient affecter les progrès de ces négociations.

51. La délégation italienne est donc persuadée que la tâche actuelle du Conseil consiste à encourager et à stimuler les négociations et à lancer encore une fois un appel pressant pour que l'on s'engage sur la voie de la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

52. A ce propos, je voudrais exprimer la profonde appréciation et les éloges de mon gouvernement pour les mesures prises par le Secrétaire général. Nous savons quelles difficultés il a rencontrées dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil. Grâce aux éminentes qualités que nous lui connaissons, il a pu jouer un rôle très actif et satisfaisant, guidant les négociations de Vienne, comme nous le souhaitons tous, dans l'intérêt à la fois des résultats de la négociation et du prestige de l'Organisation.

53. La délégation italienne voudrait lancer un appel à toutes les parties. Elle exprime l'espoir qu'elles feront tout leur possible pour parvenir aux compromis nécessaires à la réalisation d'un règlement pacifique, négocié, en adoptant des positions souples et qu'elles auront égard aux responsabilités que la situation actuelle impose à chacune d'elles afin de sortir de l'impasse et trouver le compromis que nous espérons tous.

54. Par la résolution que nous venons d'adopter, nous avons prolongé, comme le proposait le Secrétaire général, le mandat de la Force des Nations Unies. Je voudrais donc, en conclusion, rendre une fois de plus un hommage bien mérité à la Force. Comme cela ressort clairement du rapport du Secrétaire général, la Force a agi avec une efficacité admirable pour préserver le cessez-le-feu, pour maintenir l'ordre dans l'île et, sur le plan humanitaire, pour alléger les souffrances de la population. Ma délégation espère que son rôle sera de plus en plus apprécié et que toutes les parties l'encourageront dans l'accomplissement de ses tâches pratiques, contribuant ainsi de façon décisive à l'amélioration de l'atmosphère qui est nécessaire au règlement pacifique que nous recherchons.

55. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité porte sur deux questions séparées mais étroitement liées : la prolongation du mandat de la Force et les efforts en cours, sous les auspices des Nations Unies, pour trouver une solution aux problèmes politiques graves qui se posent à Chypre.

56. Il ressort du rapport du Secrétaire général que la situation actuelle à Chypre est précaire. La situation y est décrite comme instable et potentiellement dangereuse. Pour ma délégation, il est évident qu'il y a un risque grave de voir la tension à Chypre mener à un renouveau de la violence et des effusions de sang. La Force est déployée dans les zones où les risques d'affrontement entre les parties grecque et turque sont les plus grands. Le retrait de la Force aurait les effets les plus négatifs sur une situation qui, même dans les conditions actuelles, est tendue et instable. La décision du Conseil de prolonger le mandat de la Force est donc nécessaire et logique étant donné cette situation.

57. J'ai grand plaisir à transmettre au Commandant, aux soldats et officiers de la Force la profonde reconnaissance de mon gouvernement pour la façon remarquable dont ils s'acquittent de leur tâche si difficile.

58. Nous avons étudié le rapport important et très détaillé du Secrétaire général avec le plus grand intérêt. Je voudrais m'arrêter, à ce stade, sur deux points particuliers.

59. L'un est le problème de la liberté de mouvement pour le personnel de la Force. Celle-ci s'est vu confier de grandes responsabilités par la communauté internationale dans l'intérêt des parties intéressées. Mais si l'on veut qu'elle s'acquitte de sa tâche comme nous le désirons et comme l'exige la situation, il faut que la Force ait une liberté de mouvement totale dans toute la zone de troubles. Je dois dire, malheureusement, que les rapports provenant de la Force indiquent que celle-ci ne jouit pas de la liberté de mouvement appropriée dans la partie nord de Chypre. Nous demandons donc instamment à la partie intéressée d'abandonner cette attitude restrictive et de coopérer pleinement avec la Force.

60. L'autre problème qu'il me faut mentionner, c'est la situation financière précaire de la Force. Mon gouvernement espère que les Etats membres reconnaîtront la gravité du problème et seront prêts à en rechercher la solution.

61. Le Conseil de sécurité, par le rapport du Secrétaire général, a été informé de l'évolution des contacts politiques entre les deux communautés de Chypre. Bien qu'aucun résultat concret n'ait, malheureusement, été encore enregistré à ce jour, nous pensons que le simple fait qu'il ait été possible de faire démarquer les conversations et d'établir une procédure de travail est en soi un succès. Nous devons féliciter les deux parties de leurs efforts. Nous pensons qu'il faut éviter, à ce stade, toute action qui pourrait troubler le processus de négociation. Le moment viendra, en temps utile, où il faudra procéder à une évaluation complète de la situation politique à Chypre et de toute autre action éventuelle de la part des Nations Unies. Au stade actuel, le rôle du Conseil de sécurité est d'encourager les parties à négocier pacifiquement et à obtenir des résultats positifs.

62. Mon gouvernement désire exprimer sa gratitude au Secrétaire général, qui s'est acquitté avec une grande habileté diplomatique de la tâche que lui avait confiée le Conseil aux termes de sa résolution 367 (1975). Nous lui exprimons, à lui et à ses collaborateurs directs, notre reconnaissance pour ce qui a été fait jusqu'à présent en vue de créer un processus menant à une solution stable et pacifique. Ils peuvent compter sur la pleine confiance de mon gouvernement.

63. M. AHMED OULD SID'AHMED (Mauritanie) : En votant, il y a quelques instants, en faveur du projet de résolution, la délégation mauritanienne a voulu, une fois encore, réitérer la position de la République islamique de Mauritanie vis-à-vis de la situation qui prévaut à Chypre. Cette position a toujours été et demeure celle d'un pays non-aligné, attaché au respect scrupuleux de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre. C'est pourquoi ma délégation se félicite des progrès réalisés dans les négociations en cours entre les représentants des parties concernées et les incite, cependant, à redoubler d'efforts, en étroite coopération avec le Secrétaire général, afin d'éviter toute action contraire à l'esprit de discussion, et de favoriser le climat de confiance si nécessaire au succès de celle-ci.

64. Enfin, ma délégation voudrait féliciter le Secrétaire général, pour les efforts louables qu'il ne cesse de déployer dans le cadre de la mission de bons offices dont il est chargé.

65. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : C'est compte tenu de la situation particulièrement grave et préoccupante qui prévaut à Chypre, où l'antagonisme et la tension demeurent vivaces entre les deux communautés de l'île, ainsi qu'en témoignent les nombreux incidents — 3 000 au total — ayant donné lieu à l'échange de coups de feu, comme le signale le rapport du Secrétaire général, que ma délégation a émis un vote positif en faveur du projet de résolution relatif à une nouvelle prorogation de six mois du stationnement dans l'île de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, à Chypre.

66. Pour ma délégation, la prorogation du maintien de la Force des Nations Unies dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité de l'île demeure — et nous le soulignons — très nécessaire. La Force ne saurait, pour autant, de nécessité, devenir vertu, et c'est pourquoi nous adjurons les parties de tout mettre en œuvre pour que le processus de négociation entamé à Vienne connaisse une progression plus significative quant au fond, dans le cadre de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et que le Conseil de sécurité a faite sienne par ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975).

67. En effet, la résolution 3212 (XXIX) qui place essentiellement la solution de la question de Chypre

dans l'optique des Nations Unies, demande le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la politique de non-alignement de la République de Chypre. Elle demande également le retrait rapide de Chypre des forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étranger. Cette résolution considère aussi que les réfugiés doivent regagner leurs foyers et invite les parties à prendre des mesures d'urgence à cette fin.

68. Nous constatons et regrettons que depuis l'adoption de cette résolution jusqu'à la période couverte par le rapport du Secrétaire général des progrès substantiels n'aient point été réalisés concrètement dans cette voie, et que dans le cadre des discussions en cours à Vienne les parties continuent à se heurter aux questions de priorité constitutionnelle et structurelle de l'île.

69. Nous regrettons aussi que sur le terrain certaines restrictions soient imposées à la Force et ne lui permettent pas d'accomplir la mission qui lui a été assignée par la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. De tels empêchements sont de nature à affecter grandement son action et son efficacité, et à rendre ainsi explosive une situation déjà tendue.

70. C'est compte tenu de cet état de choses que ma délégation lance un appel pressant aux représentants des deux communautés pour qu'ils s'efforcent de contourner leurs irréductibilités, pour qu'ils s'abstiennent de prendre des mesures susceptibles de faire échec aux objectifs visés par le Conseil de sécurité, et, enfin, pour qu'ils placent résolument leurs discussions dans le cadre de l'intérêt propre et bien compris de Chypre, c'est-à-dire sans préjudice de sa souveraineté, sans préjudice de son indépendance, de son intégrité territoriale, et enfin sans préjudice du respect de sa politique de non-alignement. A cet égard, l'accord intervenu au sujet de la réouverture prochaine de l'aéroport international de Nicosie nous paraît encourageant.

71. Nous sommes persuadés que la manifestation par les parties d'une volonté réelle d'aboutir et l'obligation presque fatale dans laquelle les placent l'histoire, la géographie et la communauté internationale de coexister, de coopérer, de réussir, sont à même d'aplanir toutes les difficultés sur lesquelles semble encore se heurter la négociation pour la recherche d'une solution mutuellement acceptable par les parties.

72. Pour conclure, je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Secrétaire général pour son rapport clair, précis, pour son appréciation réaliste et impartiale de la situation et pour les efforts qu'il ne cesse de déployer, ainsi que ses collaborateurs, pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Je joins dans ce même sentiment de gratitude tous les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et qui, ce faisant, aident les Nations Unies dans les tâches difficiles qui leur incombent.

73. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui afin d'examiner la question de la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il est fort naturel qu'en même temps qu'il examine cette question, le Conseil juge nécessaire de s'intéresser aussi au point de savoir dans quelle mesure les dispositions qu'il a adoptées précédemment dans ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975) concernant Chypre ont été appliquées et continuent de l'être. On sait que la résolution 365 (1974) appuyait et approuvait la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci adressait un appel pressant aux parties intéressées pour qu'elles mettent en œuvre au plus tôt les dispositions de la résolution.

74. Depuis près d'un an déjà, la République de Chypre et sa population se trouvent dans des conditions extraordinairement difficiles, tout à fait anormales et inadmissibles en notre temps. L'ingérence extérieure dans les affaires internes de Chypre persiste malgré les décisions du Conseil de sécurité sur la cessation immédiate de l'intervention militaire étrangère dans la République de Chypre et le retrait du territoire de Chypre, de toutes les troupes étrangères et du personnel militaire. Le peuple de Chypre subit des privations indicibles et connaît les plus grandes souffrances. Près du tiers des habitants du pays ont été obligés de quitter leurs foyers et mènent une existence lamentable de réfugiés.

75. L'existence même de la République de Chypre est menacée, en tant qu'Etat souverain indépendant et non-aligné, en tant qu'Etat Membre, à part entière, de l'Organisation des Nations Unies et dans son intégrité territoriale. Comme l'a relevé le Secrétaire général au paragraphe 65 du rapport qu'il a présenté à cette séance du Conseil de sécurité : "La situation actuelle à Chypre est instable et grosse de dangers, et elle le demeurera tant que les problèmes fondamentaux n'auront pas été réglés d'un commun accord". Cependant, comme l'indique le paragraphe 66 de ce même rapport, les deux premières séries de négociations qui ont eu lieu à Vienne entre les communautés avec la participation active du Secrétaire général n'ont pas permis de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les questions touchant les éléments fondamentaux d'un règlement.

76. La délégation de l'Union soviétique a écouté avec attention la déclaration faite par le Secrétaire général, à la séance d'aujourd'hui, sur le déroulement des négociations entre les communautés. Nous accordons son dû à l'effort qu'il a fait pour venir à bout de cette impasse et nous partageons entièrement sa préoccupation devant l'absence de progrès.

77. La délégation de l'Union soviétique ne peut manquer d'exprimer le souci le plus grave devant la situation tendue et anormale qui persiste à Chypre; il lui paraît indispensable de confirmer à nouveau la

position de principe qu'occupe l'Union soviétique à cet égard.

78. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, de manière ferme et constante, se déclare en faveur de la garantie de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut non-aligné de la République de Chypre, et s'oppose à toute tentative de division de l'île. Des mesures efficaces doivent être prises pour préserver la République de Chypre de toute ingérence étrangère et pour assurer le retrait de toutes les troupes étrangères de Chypre, donnant ainsi aux Chypriotes la possibilité de régler eux-mêmes leurs affaires intérieures.

79. L'Union soviétique s'est toujours déclarée pour l'examen de la question de Chypre non pas dans les coulisses ou dans les milieux étroits de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mais dans un vaste forum international, aux Nations Unies, avec la participation d'un grand nombre de pays. L'évolution des événements de ces temps derniers confirme une fois de plus la justesse de notre approche. Les conditions concrètes indispensables pour régler de manière équitable et pacifique les aspects internationaux du conflit de Chypre existent.

80. Enfin, l'Union soviétique est d'avis qu'il est nécessaire d'appliquer sans retard les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le règlement du problème de Chypre.

81. Pour ce qui est d'une nouvelle prorogation de six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, puisque le Gouvernement de la République de Chypre est d'accord, la délégation soviétique n'a pas élevé d'objections contre cette prorogation, étant bien entendu que l'on conservera le régime de financement volontaire de cette Force.

82. En conclusion, la délégation soviétique juge indispensable de souligner que la nouvelle prorogation du mandat de la Force des Nations Unies ne règle en rien le tragique problème chypriote quant au fond. Le Conseil de sécurité, avec la participation active de ses membres appartenant au groupe des pays non-alignés, doit mettre à profit toutes les possibilités qui s'offrent à lui en vertu de la Charte pour régler rapidement et de manière équitable le conflit de Chypre, dans l'intérêt du peuple chypriote tout entier et afin de maintenir la République de Chypre en tant qu'Etat souverain, indépendant et territorialement intact. Cela correspondra aux intérêts de la République de Chypre, qui est l'un des Etats qui participent activement au groupe des pays non-alignés, de même que cela répondra aux intérêts des deux communautés grecque et turque de cet Etat et, enfin, aux intérêts du renforcement de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée orientale.

83. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution

que nous venons d'adopter comporte deux éléments. Premièrement, elle prolonge à nouveau d'une période de six mois le mandat de la Force des Nations Unies et, deuxièmement, elle traite quant au fond du problème de Chypre compte tenu du rapport du Secrétaire général.

84. Ma délégation a voté en faveur du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies dans l'espoir que cette prolongation offrira de nouvelles occasions de trouver une solution pacifique au problème de Chypre. La prolongation du mandat de la Force, toutefois, ne doit pas être considérée comme un succédané pour la paix. Nous espérons donc sincèrement que le délai que fournit le renouvellement du mandat sera mis à profit par toutes les parties intéressées pour rechercher une paix juste et durable dans l'île de Chypre.

85. Le Secrétaire général, aux paragraphes 67 et 68 de son rapport, a exprimé l'avis que le processus de négociation doit se poursuivre et, si possible, être accéléré. Ma délégation lance un appel solennel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de sa mission de bons offices, afin que s'instaure à Chypre une paix fondée sur la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la politique de non-alignement de la République de Chypre. Le succès, ou l'échec, des négociations dépend directement de la coopération et de la compréhension dont les deux communautés se montreront capables ainsi que de la coopération dont toutes les parties intéressées feront preuve à l'égard du Secrétaire général.

86. Enfin, ma délégation est convaincue que la paix et la justice, que nous souhaitons tous voir régner à Chypre, dépendent de l'application stricte de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité. Nous prions instamment toutes les parties intéressées d'appliquer ces résolutions de manière scrupuleuse et rapide.

87. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Au moment de l'adoption de la résolution 3212 (XXIX), la communauté internationale espérait vivement que la résolution qui avait été préparée avec tant de soin et d'efforts par les pays non-alignés et qui cherchait à se faire le reflet judicieux des préoccupations essentielles des parties intéressées sans sacrifier pour autant les principes fondamentaux contribuerait pour une bonne part au processus de règlement du problème de Chypre. On se rappellera également que Chypre, la Grèce et la Turquie avaient accepté la résolution 3212 (XXIX) et s'étaient engagés à travailler à sa mise en œuvre.

88. Les éléments essentiels de cette résolution comprenaient un appel lancé à tous les Etats pour qu'ils respectent la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République

de Chypre, la demande d'un retrait rapide des forces armées étrangères, un appel pour que se poursuivent les négociations entre les deux communautés et l'expression du vœu que tous les réfugiés regagnent leurs foyers sains et saufs et que toutes les parties intéressées prennent d'urgence des mesures à cette fin.

89. Le Conseil de sécurité, qui avait fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale dans sa propre résolution 365 (1974), s'est vu obligé de reprendre la question de Chypre, en février et mars dernier [1813^e à 1820^e séances], au lendemain de la déclaration unilatérale de la communauté chypriote turque du 13 février 1975 [S/11624, annexe II]. Le Conseil a constaté alors qu'il n'y avait pas eu de progrès dans l'application de la résolution 3212 (XXIX) et a demandé la mise en œuvre urgente et effective de toutes ses dispositions. En même temps, sensible à la nécessité de donner une impulsion nouvelle aux entretiens intercommunautaires qui piétinaient, le Conseil, après avoir dit qu'il regrettait la déclaration unilatérale du 13 février 1975, a prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices et de se mettre personnellement à la disposition des deux communautés. Le Secrétaire général était en outre prié de faire rapport sur le progrès des entretiens de même que sur les progrès réalisés dans l'application des résolutions 365 (1974) et 367 (1975).

90. Le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport complet et détaillé de la situation dans l'île et nous tenons à le féliciter. Son rapport indique que, sur le terrain, la tension entre les deux communautés demeure vive et qu'à Vienne il n'y a pas eu beaucoup de progrès sur les questions de fond.

91. La délégation de la Guyane note avec regret que l'appel du Conseil de sécurité demandant le prompt retrait des forces armées étrangères et du personnel militaire étranger de la République de Chypre n'a pas été entendu. Ma délégation regrette aussi profondément que l'appel de l'Assemblée générale concernant des mesures urgentes à prendre pour permettre aux réfugiés de regagner leurs foyers sains et saufs n'ait pas trouvé d'écho. A ces égards, mon gouvernement estime qu'une lourde part de responsabilité retombe sur la Turquie.

92. Le seul élément positif que l'on puisse dégager de la situation — et il est important — est le fait que, sous les auspices du Secrétaire général, des entretiens se sont déroulés entre M. Clerides et M. Denktas; jusqu'à présent, ces entretiens se sont déroulés dans une atmosphère dont le Secrétaire général a dit qu'elle avait été marquée par la bonne volonté et une grande franchise. Ces entretiens reprendront à Vienne entre le 24 et le 27 juillet. L'aboutissement favorable du processus de négociations entre les deux communautés est un élément des plus importants dans la recherche d'une solution au problème de Chypre. Les chances de voir réussir ces entretiens se trouveront

cependant très fortement accrues si des progrès sont réalisés dans la mise en œuvre d'autres aspects de la résolution 3212 (XXIX). Ma délégation compte sur ceux qui ont des responsabilités particulières à cet égard pour qu'ils prennent rapidement des mesures qui viendront confirmer leur engagement à l'égard de ce processus.

93. Au cours de ces derniers mois, la présence de la Force a été un élément indispensable pour le maintien du calme relatif de l'île et pour la création de conditions dans lesquelles le progrès vers la paix deviendrait possible. Nous rendons hommage au Secrétaire général, comme aux officiers et aux hommes de la Force pour la tâche difficile et dangereuse qu'ils accomplissent à Chypre — tâche qui serait facilitée par une plus grande coopération des parties intéressées. Nous nous associons au souci du Secrétaire général quant à la sécurité de la Force et nous reprenons son appel pour une plus grande coopération avec les troupes.

94. Le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter, prolongeant une fois de plus le mandat de la Force des Nations Unies, reconnaît que la présence de la Force à Chypre reste nécessaire. Par ailleurs, le Conseil a confirmé qu'à son avis, les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et celles de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité continuent de fournir le cadre nécessaire à la solution de la question de Chypre et, à ce propos, a demandé une fois de plus leur mise en œuvre efficace et urgente. Plus particulièrement, la nécessité absolue de poursuivre les négociations entre les deux communautés a été reconnue et encouragée.

95. La Guyane n'a été que trop heureuse de donner son appui à cette constatation, et en particulier à l'appel à la mise en œuvre des dispositions de la résolution 3212 (XXIX). Nous invitons toutes les parties intéressées à coopérer entièrement et de tout cœur avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices et avec la Force des Nations Unies, et de reconnaître qu'à moins qu'une solution ne soit rapidement trouvée, la tension dans l'île pourrait provoquer un autre affrontement tragique et sanglant. Nous espérons que lorsque le Secrétaire général nous présentera un nouveau rapport en décembre, il sera en mesure de parler de nets progrès dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes. Cependant, s'il n'était pas en mesure de le faire, le Conseil, de même que l'Assemblée générale qui siègera à ce moment-là, seront tenus de réexaminer la situation avec une nouvelle rigueur, et peut-être d'envisager de participer plus directement à la recherche de la paix à Chypre.

96. M. SALAZAR (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol] : Nous sommes réunis aujourd'hui pour étudier s'il est importun de prolonger pour une nouvelle période le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et les éléments de jugement nécessaires à cette fin nous sont fournis par le rapport du Secrétaire général.

97. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter parce que nous sommes convaincus que la Force des Nations Unies doit continuer à s'acquitter à Chypre du mandat que le Conseil lui a confié.

98. En se fondant sur les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, tout semble indiquer que ce qu'il faut, c'est que la Force puisse continuer à s'acquitter de ses délicates fonctions tant que les négociations entreprises entre les deux parties chypriotes n'accuseront pas de progrès tels que sa présence à Chypre devienne inutile.

99. Ma délégation fait sienne la recommandation du Secrétaire général qui nous dit au paragraphe 69 de son rapport :

“Dans l'état actuel des choses, je juge essentiel que la Force demeure dans l'île non seulement pour y faire respecter le cessez-le-feu mais aussi pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique.”

100. Ma délégation tient à profiter de cette occasion pour féliciter le Secrétaire général qui, outre les questions de routine, pour ainsi dire, traite dans son rapport remarquable de la situation d'ensemble à Chypre, dont il nous donne un tableau très détaillé, et rapporte les faits qui se sont déroulés pendant la période du mandat de la Force qui prend fin ce jour et l'évolution des délicates négociations qui se sont déroulées en sa présence entre les deux parties. A ce propos, il est encourageant de noter que sous les bons offices du Secrétaire général, les parties ont d'ores et déjà procédé à deux séries d'entretiens à Vienne, bien que l'on n'ait pas encore pu aborder les points les plus controversés qui les séparent.

101. En dépit de la bonne volonté que le Secrétaire général a consacrée à ses bons offices, on n'a pas obtenu à ce jour de progrès significatifs, mais il faut espérer — et je suis certain que toute la communauté internationale pense comme moi — que la recherche d'une solution négociée se poursuivra.

102. D'autre part, ma délégation tient à faire sienne la préoccupation dont fait état le Secrétaire général dans son rapport quant à la sécurité du personnel de la Force. Le fait qu'à plusieurs reprises des soldats aient essuyé des coups de feu appelle notre censure. Nous savons tous le noble but que poursuit la Force et les sacrifices consentis par les gouvernements qui ont fourni des contingents. Dans aucune circonstance l'on ne saurait justifier que la vie d'hommes qui se trouvent sous le drapeau des Nations Unies et qui jouent un rôle décisif dans la pacification de l'île et sur le plan humanitaire soit mise en danger en raison de l'attitude de défi des parties en présence.

103. En conclusion, ma délégation, conformément aux nobles buts de la mission confiée au Secrétaire général par la résolution 367 (1975) du Conseil, prie

instamment les parties directement intéressées au problème difficile que connaît Chypre, à poursuivre leur dialogue dans l'espoir qu'elles puissent atteindre cet objectif tant souhaité d'une paix juste et durable et établir un nouvel ordre institutionnel dont Chypre a le droit de jouir en tant que nation souveraine et indépendante.

104. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La délégation de la RSS de Biélorussie a voté en faveur de la prolongation de la Force des Nations Unies pour un nouveau délai de six mois, puisque le Gouvernement de la République de Chypre était d'accord. Ce faisant, nous sommes partis de l'idée que le régime de financement volontaire de la Force sera maintenu.

105. Toutefois, la question de la prolongation de la présence de la Force à Chypre n'est qu'une partie — une partie non déterminante — du problème dont le Conseil de sécurité est saisi. En même temps, le Conseil de sécurité examine l'importante question des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 365 (1974), par laquelle le Conseil faisait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, de même que de sa résolution 367 (1975). Ces résolutions contiennent des dispositions importantes visant au règlement du problème de Chypre. Une partie importante du rapport du Secrétaire général est consacrée à la même question et contient des renseignements précieux de même que des conclusions importantes. Notre délégation apprécie à leur juste valeur les efforts entrepris par le Secrétaire général afin d'assurer des progrès dans les conversations intercommunautaires pour un règlement du problème de Chypre.

106. Mais malheureusement on doit noter, comme le fait le Secrétaire général lui-même aux paragraphes 65 et 66 de son rapport, que : “la situation actuelle à Chypre est instable et grosse de dangers” et que, jusqu'à présent, les négociations ne semblent pas avoir encore donné de résultats puisque “les négociations piétinent toujours pour ce qui est des éléments fondamentaux d'un règlement”.

107. L'ingérence persistante dans les affaires intérieures de Chypre, malgré les décisions adoptées par le Conseil sur la non-intervention dans les affaires intérieures de Chypre et sur le retrait de toutes les forces étrangères du territoire de ce pays, constitue la cause principale de cette tragédie qui se poursuit à Chypre depuis près d'un an déjà. Notre délégation s'est toujours prononcée, et se prononce encore, en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, participant actif du mouvement de non-alignement, et nous déclarons notre appui au Gouvernement légitime de la République de Chypre.

108. Nous estimons que la question de Chypre doit être examinée non dans le cadre restreint de l'OTAN,

mais dans un large forum international, aux Nations Unies. Notre délégation est d'avis que la situation qui existe actuellement à Chypre exige que de nouveaux efforts soient entrepris afin d'assurer le règlement pacifique et équitable du problème de Chypre. A ce propos, il convient de souligner toute l'importance des dispositions de la résolution qui vient d'être adoptée et par laquelle le Conseil demande que soit assurée d'urgence l'application effective des résolutions 365 (1974) et 367 (1975).

109. La délégation de la RSS de Biélorussie pense qu'il est indispensable de mettre immédiatement en application les résolutions tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale concernant le règlement du problème de Chypre.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole à ce stade, je voudrais, faire une brève déclaration en ma qualité de représentant de l'IRAK.

111. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général, son représentant spécial, M. Weckmann-Muñoz, et leurs collaborateurs pour le rapport très complet qu'ils nous ont présenté.

112. Ma délégation espère sincèrement qu'à ce stade, toutes les parties intéressées coopéreront avec la Force des Nations Unies et que les représentants des communautés grecque et turque continueront à collaborer avec le Secrétaire général et avec son représentant spécial en vue de maintenir le processus de négociations et d'arriver à des progrès tangibles propres à faciliter l'application rapide des résolutions mentionnées dans le projet de résolution qui vient d'être adopté.

113. Nous sommes convaincus que la poursuite des négociations et la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies sur Chypre, notamment la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale dans sa totalité, sont dans l'intérêt bien compris des deux communautés de l'île, parce que c'est en elles que réside le seul espoir de maintenir la paix, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre.

114. Parlant maintenant en tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant de la Grèce.

115. M. PAPOULIAS (Grèce) : Monsieur le Président, je vous prie d'accepter mes félicitations chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre autorité et votre compétence bien connues, comme votre grande expérience de la question à l'ordre du jour nous assurent que notre débat sera mené à bonne fin. Je voudrais aussi vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de prendre la parole.

116. Le Conseil de sécurité vient d'approuver, sur la proposition du Secrétaire général, le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une période de six mois. Cette résolution, à laquelle le Gouvernement chypriote ainsi que les parties intéressées ont donné leur assentiment, est appuyée par mon Gouvernement. Je saisis donc l'occasion pour exprimer, au nom du Gouvernement hellénique, notre profonde appréciation aux gouvernements des pays membres qui mettent leurs contingents au service des buts des Nations Unies, et aux gouvernements qui volontairement versent une contribution financière pour le maintien de la Force. Notre appréciation s'adresse également au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre et au Commandant de la Force, le général Prem Chand, et à ses collaborateurs, qui accomplissent leur mission pacifique et humanitaire avec dévouement, dans des conditions difficiles et malheureusement non dépourvues de danger personnel.

117. Nous partageons l'espoir que le maintien de la Force à Chypre ne servira pas seulement à faire respecter le cessez-le-feu mais également à faciliter un règlement rapide et pacifique.

118. Avant de passer à l'examen du rapport du Secrétaire général, force est de constater à nouveau que la situation dans l'île continue d'être, comme par le passé, affligeante. Les 40 p. 100 du territoire de la République de Chypre, que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité reconnaissent en tant que pays non-aligné, se trouvent toujours sous l'occupation militaire d'une puissance étrangère. 182 000 personnes, c'est-à-dire le tiers de la population chypriote grecque, sont des réfugiés dans leur propre pays, et il faut encore rappeler que la population chypriote grecque, qui constitue les 80 p. 100 de la population totale de l'île, s'est vue privée, par la force, des 70 p. 100 de ses ressources économiques, des 80 p. 100 du potentiel minier et des 90 p. 100 des facilités touristiques de l'île.

119. Tel est le relief du sort tragique des réfugiés et du reste de la population chypriote grecque, sort qui se trouve en contradiction flagrante avec les principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et avec les notions humanitaires les plus élémentaires.

120. Je ne voudrais pas retenir le Conseil avec une longue analyse des causes et de la série des événements qui ont conduit à la situation dramatique actuelle. Je me bornerai donc à faire un bref exposé des faits depuis le mois de juillet de l'année passée.

121. On sait que c'est l'intervention armée de la Turquie qui a déclenché la crise actuelle. Intervention qui a eu comme prétexte le honteux coup d'État perpétré par la dictature militaire contre le Président légitime de la République de Chypre et pour laquelle

la Turquie a invoqué et appliqué l'article IV du Traité de garantie², en violation de la Charte qui proscriit l'usage de la force. Notons bien que la population chypriote turque n'a pas souffert de ce coup d'Etat. Mais quel qu'ait été le prétexte de cette intervention qui, selon le Traité, ne devait avoir, en tout état de cause, d'autre but que le rétablissement du régime précédent, ce prétexte a cessé d'exister après la chute de la dictature militaire et le retour de la Grèce à la démocratie, ainsi qu'après le renvoi des usurpateurs du pouvoir à Chypre et le retour à l'ordre constitutionnel.

122. Par conséquent, la seconde opération militaire de la Turquie contre l'île, le 14 août 1974, est encore moins justifiée. C'est cette opération qui entraîna l'échec des efforts déployés alors à Genève en vue d'un règlement pacifique, le Gouvernement turc ayant présenté un ultimatum demandant une réponse dans des délais si brefs que la suite des événements était connue à l'avance. Cette seconde opération militaire turque a aggravé les malheurs de l'île en causant des destructions énormes, la dislocation de l'économie du pays et une immense souffrance humaine que vous connaissez déjà bien.

123. Qu'il me suffise de dire que la crise ainsi provoquée et la menace contre la paix ont amené le Conseil de sécurité à adopter une série de résolutions que vous, en tant qu'auteurs, connaissez mieux que quiconque, et qui ont amené l'Assemblée générale à adopter la résolution 3212 (XXIX). Toutes ces résolutions réclament catégoriquement le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, l'abstention de toute action ou intervention contre l'île visant à son partage ou à son union avec tout autre Etat. Elles demandent aussi, à titre urgent, le retrait rapide du territoire de la République de Chypre des forces armées étrangères et le retour de tous les réfugiés, sains et saufs, dans leurs foyers. D'autre part, les résolutions en question invitent les deux communautés intéressées à entamer des négociations sur un pied d'égalité et en toute liberté afin d'aboutir à un règlement politique mutuellement acceptable.

124. Les événements qui ont suivi n'ont pas justifié les espoirs qu'avaient suscités ces résolutions, ce qui n'est pas étonnant, étant donné qu'il est difficile de concevoir des négociations libres et sur un pied d'égalité quand une des parties se trouve en présence d'une force militaire massive d'un autre pays. Par ailleurs, aucune suite n'a été donnée au problème urgent des réfugiés; tout au contraire, le Gouvernement britannique s'est laissé persuader, selon ses propres déclarations, par les démarches pressantes du Gouvernement turc invoquant des raisons humanitaires, et a permis le départ des bases militaires britanniques d'environ 10 000 Chypriotes turcs qui, par la suite, ont été transférés dans le nord de l'île et installés sur les propriétés des réfugiés chypriotes grecs, spo-

liés de leurs biens. Le Gouvernement turc, qui a exigé et obtenu que des critères humanitaires soient appliqués aux Chypriotes turcs, refuse d'appliquer ces mêmes critères humanitaires aux réfugiés chypriotes grecs, qui désirent simplement retourner dans leurs propres foyers. Pour eux, seuls des critères "politiques" sont applicables !

125. Pis encore, tandis que les négociations entre les deux communautés de l'île se poursuivaient conformément au paragraphe 4 de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, le 13 février a eu lieu la proclamation unilatérale du soi-disant "Etat fédéré turc" par la communauté chypriote turque, acte qui s'inscrit dans le cadre des faits accomplis, et qui a provoqué, comme il fallait s'y attendre, la rupture des négociations et l'aggravation de la crise. Ainsi, le Conseil de sécurité a dû être saisi d'urgence de la question au mois de mars pour aboutir à la résolution 367 (1975) qui, désapprouvant la décision unilatérale prise par la communauté chypriote turque, a confié au Secrétaire général la tâche d'amener les deux parties à reprendre, à intensifier et à faire progresser les négociations, sous sa direction, et dans le but de rechercher un règlement juste et durable sur la base de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

126. En ce qui concerne la conduite de ces négociations, qui sont maintenant connues sous le nom de "négociations de Vienne", et qui font l'objet de certains chapitres du rapport du Secrétaire général, je ne ferai qu'un bref commentaire. Mais je voudrais quand même porter à la connaissance du Conseil de sécurité ce que tous les membres savent déjà bien, à savoir que le Gouvernement grec, faisant preuve dès le début de la crise de la plus grande modération, de bonne volonté et d'esprit de conciliation dans son désir de voir le problème résolu dans la paix, a prêté tout son concours et continuera de le prêter, afin d'aider dans sa mission le Secrétaire général, auquel vont nos remerciements les plus chaleureux et notre grande estime pour ses efforts assidus, et ceux de ses collaborateurs, dans la recherche d'une solution.

127. Je pense aussi que le Conseil serait d'accord avec moi pour dire que le représentant de la communauté chypriote grecque, M. Clerides, est allé aux négociations de Vienne avec la meilleure volonté du monde. Mais, il faut malheureusement signaler que M. Clerides n'a pas pu, ni à la première phase des négociations, ni à la deuxième, obtenir des propositions sérieuses de la part du représentant de la communauté chypriote turque en ce qui concerne la solution du problème primordial des réfugiés et la manière de sortir de l'impasse politique et économique créée par l'occupation de 40 p. 100 de l'île par l'armée turque. Tous les espoirs de voir soumettre des propositions concrètes en vue du règlement de la question des réfugiés et des aspects géographiques d'une solution politique éventuelle, espoirs, qui avaient été

suscités par le communiqué issu à la conclusion de la première phase, ont été déçus. Pendant la deuxième phase, M. Denktaş n'a fait que formuler certaines réflexions sur l'aspect constitutionnel, dont la discussion n'a pas apporté un progrès réel. D'ailleurs, il faudrait ajouter que les négociations n'ont pas été facilitées, loin de là, par un nouveau fait accompli, et je veux parler ici du prétendu référendum qui a été organisé le 8 juin dans la zone d'occupation, en violation de la résolution 3 7 (1975) du Conseil de sécurité, et qui est par conséquent nul et non avenue, d'autant plus que la question de la structure constitutionnelle de la République de Chypre ne saurait être résolue que par des négociations.

128. Il serait peut-être utile de compléter l'information du Conseil en faisant savoir à ses membres que le résultat de la rencontre des Premiers Ministres de la Grèce et de la Turquie, le 31 mai à Bruxelles, qui a contribué à l'amélioration du climat dans les rapports des deux pays, n'a pas été ressenti à Vienne, comme je viens de vous dire. Nous nous demandons, d'ailleurs, comment l'organisation de ce "référendum" pourrait être considérée comme compatible avec la volonté proclamée à Bruxelles de résoudre le problème dans la paix et par la voie des négociations.

129. J'arrive donc, à l'examen du rapport du Secrétaire général. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire un long commentaire sur certains points du rapport comme, par exemple, celui où il est indiqué qu'une liberté totale de mouvement existe pour la Force dans le sud de l'île, en contraste avec les restrictions de mouvement que la Force rencontre dans le nord, ou celui qui fait état de l'excellente collaboration de la Force avec le Gouvernement de Chypre contrastant avec la situation dans la zone d'occupation. D'autre part, les membres du Conseil ont sûrement dû noter le paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général qui signale que les Chypriotes turcs dans le sud reçoivent une aide alimentaire et financière de la part du Gouvernement de Chypre qui applique les mêmes critères aux Chypriotes turcs qu'aux Chypriotes grecs.

130. Pour ce qui est maintenant de la section VII du rapport du Secrétaire général, celui qui contient ses observations, je dois signaler que nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire lorsqu'il observe que la situation à Chypre est instable et grosse de dangers et qu'elle le demeurera tant que les problèmes fondamentaux n'auront pas été réglés d'un commun accord. Nous sommes également d'accord avec le Secrétaire général sur le fait qu'un règlement ne pourra être obtenu par la force, mais uniquement au moyen de négociations libres entre les parties intéressées et en premier lieu entre les représentants des deux communautés de Chypre, et qu'il est urgent de sortir de l'impasse.

131. Néanmoins, j'estime indispensable d'attirer l'attention du Conseil sur la phase prochaine des

négociations qui auront lieu le 24 juillet à Vienne et dont je suis sûr que le Conseil de sécurité souhaite la pleine réussite comme nous-mêmes. Je tiens également à attirer l'attention du Conseil sur la nécessité que ces négociations soient conduites de bonne foi et qu'elles soient *meaningful*. La divergence de vues sur la question dite du rang de "priorités" ne devrait pas permettre que la négociation s'écarte de la voie indiquée. En effet, le choix des priorités ne saurait être laissé au bon gré de l'une des parties et employé comme un moyen de tactique dilatoire ou comme une manière arbitraire de poser des conditions préalables empêchant un progrès réel et visant à créer des situations "irréversibles". Les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale — que le Conseil vient de confirmer aujourd'hui — prévoyant cette éventualité, ont elles-mêmes établi des priorités, à savoir le retrait rapide des forces armées étrangères du territoire de la République non-alignée de Chypre et le retour sain et sauf de tous les réfugiés dans leurs foyers et leurs propriétés.

132. Je crois que tous seront d'accord sur le fait qu'il s'agit ici de l'application des principes fondamentaux des Nations Unies et de la communauté internationale, qu'aucun prétexte ne saurait permettre de violer. Seules une négociation sérieuse et sincère, conformément aux principes fondamentaux de la Charte, et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se rapportant au problème de Chypre, plus que jamais urgentes, apporteront une solution juste. En effet, ce n'est qu'ainsi que le danger créé par la prolongation de l'état de choses actuel pourra être écarté.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se rappelleront qu'au début de la séance il avait été décidé, selon l'accord réalisé au cours de nos consultations préalables, d'inviter M. Çelik, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite donc, conformément à la décision prise par le Conseil, à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

134. M. ÇELIK (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire une brève déclaration concernant le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil et pour exprimer le point de vue de l'Etat fédéré turc de Chypre sur la question de la prolongation du mandat de la Force pour six mois encore, jusqu'au 15 décembre 1975.

135. Le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution qui vient d'être adoptée fait allusion au prétendu "Gouvernement chypriote", ce qui a pour effet immédiat de rendre cette résolution inacceptable pour nous. Les membres du Conseil connaissent bien notre position à l'égard de ce prétendu "Gouvernement chypriote". Il existe dans l'île deux communautés nationales qui se trouvent sous deux administrations distinctes, mais il n'y a pas de gouvernement représentant les deux parties. Par conséquent, étant

donné que la résolution fait allusion à cette entité inexistante, nous ne pouvons accepter la résolution dans son ensemble.

136. Néanmoins, comme M. Denktaş, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, a été consulté sur cette question par le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant spécial à Chypre, M. Weckmann-Muñoz, et qu'il a accepté la prolongation du mandat de la Force, nous continuerons à coopérer avec celle-ci et aiderons à assurer le succès de ses opérations.

137. Je profite de cette occasion pour exprimer les remerciements de ma partie au Secrétaire général pour ses efforts inlassables et son apport sans prix à la recherche d'un règlement négocié du problème de Chypre. Nos remerciements s'adressent également à son représentant spécial, au Commandant, aux officiers et aux hommes de la Force, ainsi qu'au Secréariat, pour le rôle qu'ils ont joué.

138. Nous sommes convaincus que la poursuite des négociations entre les deux communautés constitue le meilleur moyen — en fait le moyen unique — de résoudre le problème de Chypre. Nous poursuivrons nos efforts à la recherche d'un règlement pacifique et nous nous efforcerons par tous les moyens possibles d'arriver à un prompt règlement.

139. Je n'ai pas l'intention ce soir de faire une déclaration sur la situation politique dans l'île. Peut-être devrais-je redemander la parole s'il y a un débat par la suite.

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

141. M. OLCAY (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, en tant qu'invité permanent du Conseil de sécurité, de vous exprimer ma satisfaction de me trouver aujourd'hui au Conseil sous votre direction éclairée. Le fait que la présidence soit assurée par un représentant de l'Irak, pays avec lequel le mien entretient les meilleures relations, joint à votre sagesse, sont pour nous l'assurance que ces réunions seront couronnées de succès.

142. Nous avons examiné en détail le rapport du Secrétaire général. Bien que nous ne soyons peut-être pas d'accord avec tous les éléments contenus dans ce rapport, nous partageons l'avis du Secrétaire général sur la plupart des points qu'il mentionne dans ses observations et nous le remercions, lui et ses collaborateurs, des efforts infatigables qu'ils déploient.

143. Je voudrais faire quelques observations, à ce stade du débat, sur le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Qu'en me permette tout d'abord d'exprimer ma surprise devant les modifications de dernière minute que le Conseil a cru devoir introduire

dans le texte, notamment au sujet d'un point sur lequel je croyais que les membres du Conseil étaient arrivés à un accord dans un autre sens. On m'a dit qu'à la suite d'un oubli de la part du Secréariat, cet accord n'était pas reflété de façon appropriée dans le texte publié. Il est toujours regrettable que l'on puisse être à la merci d'erreurs matérielles de ce genre, plus spécialement quand d'aucuns peuvent les utiliser pour modifier au dernier moment une situation donnée. Cela dit, je n'ai aucune objection à faire à propos de la nouvelle rédaction, étant bien entendu depuis longtemps que le Secrétaire général peut — et il le fera sûrement — présenter un rapport au Conseil de sécurité toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

144. Le projet de résolution qui vient d'être adopté contient, non pas un élément, comme c'est habituellement le cas, mais deux éléments dans son dispositif. Tout d'abord, il prolonge le mandat de la Force pour une période de six mois. Le Gouvernement turc est d'accord, l'Etat fédéré turc de Chypre ayant été consulté et ayant donné son consentement. Nous pensons que, dans les circonstances actuelles, la présence de la Force reste utile. En deuxième lieu, la résolution mentionne les bons offices du Secrétaire général et les entretiens entre les représentants des deux communautés de Chypre et demande qu'ils se poursuivent. Ayant pleinement conscience que la seule façon raisonnable de résoudre les problèmes de Chypre réside dans la négociation, nous nous félicitons de cette mention.

145. J'aurais été très heureux de pouvoir mettre un terme maintenant à mes observations sur cette résolution. Mais la mention inopportune, au cinquième alinéa du préambule, du "Gouvernement chypriote" m'oblige à revenir brièvement sur la position bien connue de mon gouvernement à l'égard du prétendu gouvernement chypriote.

146. Dans le passé, et nous continuerons de le faire à l'avenir, nous nous sommes dissociés de façon constante de tout document, de tout texte contenant cette mention d'une façon ou d'une autre. Nous le ferons tant que le caractère véritablement représentatif du Gouvernement chypriote — que ce gouvernement n'a eu du reste que pendant très peu de temps — ne sera pas rétabli. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter cette résolution dans sa totalité. Mais, bien entendu, nous appliquerons de bonne foi les dispositions concernant la Force et les entretiens intercommunautaires.

147. Sur ce dernier point, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le fait que, de l'avis de ma délégation, aucun représentant, dans cette enceinte, ne devrait prendre sur lui d'exprimer ce qu'il estime être le sentiment d'autres membres à propos des réserves éventuelles de certaines des parties intéressées, dont mon gouvernement, concernant le texte qui vient d'être adopté.

148. Des faits importants se sont produits, de l'avis de mon gouvernement, depuis la dernière fois que le Conseil de sécurité s'est réuni pour étudier la question de Chypre. Les entretiens intercommunautaires envisagés par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont en cours à Vienne, sous les auspices du Secrétaire général. En fait, la deuxième phase de ces entretiens s'est tout récemment terminée, et la troisième phase, qui doit avoir lieu à la fin du mois de juillet, est, si je ne me trompe, en préparation. Je ne pense pas qu'ils soit opportun, à ce stade, de commenter en détail ces entretiens, et je ne pense pas non plus être habilité à le faire le premier. Mais il n'en reste pas moins que des entretiens sérieux et très francs se déroulent, sous les auspices du Secrétaire général.

149. Il y a aussi une suggestion, dans le communiqué de presse publié après la dernière série d'entretiens, qui, du moins pour nous, revêt une grande importance. Je veux parler de la suggestion faite par M. Denktas à M. Clerides de former un gouvernement de transition où les deux communautés seraient représentées. Si cela était accepté et convenablement appliqué, cela pourrait être — nous l'espérons — un jalon important dans l'histoire du conflit chypriote. Cela pourrait en même temps éliminer une situation anormale où l'on voit une communauté seule parler pour l'Etat de Chypre — et c'est sans doute ce que nous verrons encore au cours de ce débat — tandis que l'autre communauté a bien de la peine à se faire entendre.

150. Un autre événement important est constitué par la reprise de contacts à un haut niveau entre la Turquie et la Grèce, les deux pays les plus directement intéressés après les communautés de l'île. Nous espérons que l'amélioration des relations entre les deux "mères patries" — comme on les appelle parfois — aura une influence positive sur les efforts qui sont entrepris pour résoudre le problème de Chypre.

151. Nous savons qu'il n'y a pas de réponse facile à la question de Chypre. S'il y en avait une, nous ne serions pas ici depuis dix, onze ou douze ans. Toutefois, aussi difficile que soit la réponse, elle ne saurait être trouvée qu'à la table de négociation. Le plus grand danger, dans tout processus de négociation, réside dans le recours à ce que je pourrais appeler des "tactiques doubles" par l'une des parties. J'entends par là qu'au moment même où des négociations ont lieu, l'une des parties utilise toutes les occasions, sur le plan international ou ailleurs, pour discréditer, calomnier, dénigrer ou même baïllonner l'autre partie. Or, malheureusement, nous avons parfois dû faire face à de telles situations et à certains moments leur fréquence a beaucoup augmenté.

152. Je pourrais citer au moins une dizaine de cas où l'on a utilisé, pour se livrer à de telles tactiques, une instance internationale ou qui se disait internationale. Je m'en abstiendrai, mais je me demande si

le Conseil sait, par exemple, que l'archevêque Makarios a envoyé un message à une conférence internationale demandant la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies ayant trait à Chypre, où il était dit que la République de Chypre ne pouvait être qu'un Etat unitaire. Cette déclaration remonte, non pas à deux ans, mais au 10 mai 1975, alors que le principal négociateur de l'archevêque discutait avec son homologue turc d'un système fédéral pour Chypre. Je ne vais pas m'étendre là-dessus; j'y reviendrai plus tard si besoin est, mais je trouve cela assez significatif.

153. Bien sûr, des succès momentanés peuvent donner à certains un sentiment de confiance et d'assurance, mais à la longue, ce sont précisément ceux qui recourent à de pareilles tactiques qui en pâtissent le plus. Je ne profère pas d'accusations; j'essaie seulement de décrire clairement et, je l'espère, calmement, ce que la Turquie entend par "négociations". Je veux simplement faire savoir à ceux qui s'intéressent au règlement du problème de Chypre que mon gouvernement ne pense pas que des négociations sérieuses soient compatibles avec une propagande calomnieuse.

154. J'ai pris quelques notes tandis que mon collègue de la Grèce parlait, et je voudrais maintenant en donner lecture sans répondre pour autant à tout ce qu'il a dit. Je lui dirai tout d'abord qu'il est un peu trop facile d'imputer tout ce qui s'est passé aux derniers jours d'un gouvernement que l'on peut très aisément qualifier d'"horrible dictature", sans tenir compte du fait que les Turcs de l'île n'ont pas souffert uniquement pendant les sept longues années de cette dictature — que maintenant les Grecs stigmatisent — mais pendant plus d'une décennie après la création de la République, voire même avant la création de la République. Voilà pourquoi nous croyons qu'aucune solution du problème de Chypre n'est possible si l'on se contente de faire remonter la crise à juillet 1974. S'il s'agit d'extirper le mal du corps politique de Chypre, nous devrions tous bien réfléchir à ce que nous considérons comme étant ce mal.

155. Notre dure expérience nous a appris que ce mal avait sa racine dans l'illusion que Chypre était, est et resterait grecque, au point que mon collègue de la Grèce estime, par exemple, que l'occupation étrangère, c'est l'occupation turque, dans une île où les troupes turques ont été et sont encore accueillies comme des sauveurs par les Chypriotes turcs ! Mais on ne parle pas de l'occupation permanente — due à l'idée erronée que Chypre est grecque — par les forces armées grecques, sous divers régimes, et pratiquement jusqu'à ce jour.

156. Aussi pensons-nous que, si l'on veut que des négociations véritables aient lieu à Chypre, les causes profondes du mal devraient être bien définies. Et il faut bien déterminer également la période à laquelle il faut remonter; en effet, comme je vois les choses, un retour au *statu quo ante* à Chypre, pour les Turcs, serait comme tous les "*ante*" dont je me souviens.

qui tous ont été au détriment des Turcs. Il faut donc trouver un statut nouveau, et je pense — j'espère ne pas me tromper — que c'est là le but poursuivi et par M. Denktas̄ et par M. Clerides.

157. On a aussi parlé de la situation des Turcs dans le sud de l'île, par opposition à la situation des Grecs dans le nord de Chypre. Je suppose que c'est probablement à cause de la sollicitude paternelle des autorités chypriotes grecques que les Turcs du Sud émigrent par milliers, abandonnant tout mais gardant l'espoir de mener une vie décente de citoyens de première classe parmi leurs compatriotes du nord.

158. Je ne veux pas faire de longue déclaration car il est tard. Je crois comprendre que l'une des parties intéressées a l'intention de faire de nouvelles déclarations. Aussi, avec la permission du Président et des membres du Conseil, je me réserve le droit, de présenter le point de vue de mon pays, selon que de besoin, compte tenu des observations faites ici, lors d'une prochaine séance du Conseil.

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce, qui souhaite exercer son droit de réponse.

160. M. PAPOULIAS (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai aucun désir de me lancer dans une polémique avec le représentant de la Turquie, mais il a lui-même posé une question quant au *statu quo* auquel nous devrions revenir. Je crois que le Gouvernement turc a déjà répondu. En tout cas, j'ai sous les yeux le compte rendu sténographique de la 1780^e séance, tenue ici le 19 juillet 1974. Je suppose que c'est la position officielle — ou que c'était du moins la position officielle en ces jours qui précédaient l'invasion de Chypre. M. Olcay a déclaré ce qui suit :

“La Turquie a — le fait est bien connu — des responsabilités particulières en vertu d'accords internationaux. Elles concernent la structure constitutionnelle et le statut international de Chypre. A notre avis, la communauté mondiale a le devoir de rétablir le *statu quo ante*.” [1780^e séance, par. 55.]

161. Je suppose qu'à l'époque, il s'agissait précisément des accords dont nous parlons, à savoir les accords de Londres et de Zurich et le Traité de garantie². Je ne connais pas d'autres accords internationaux en vigueur à cette époque. Je trouve ici une citation très précise.

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

163. M. OLCAY (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais simplement répondre à la déclaration que vient de faire le représentant de la Grèce. Lorsqu'il a cité la mention que j'ai faite du retour au *statu quo ante*, dois-je lui rappeler qu'à l'époque, le *statu quo ante* impliquait une série ininterrompue de

négociations qui, alors, duraient déjà depuis plus de cinq ans, si je ne m'abuse, et qui avaient pour objet d'essayer de trouver une forme de coexistence pour les deux communautés de Chypre ? En conséquence ce que nous voulions retrouver, ce n'était certes pas ce type de constitution qui avait été violée à plusieurs reprises — mais évidemment ni par nous ni par les Chypriotes turcs. Notre désir de revenir au *statu quo ante*, à l'époque, cela voulait dire exactement ce que cela disait : à une situation où le Président ne serait pas ce trop célèbre mégalomane — et je pense pouvoir utiliser ce terme car personne ne s'y est opposé, ni les Chypriotes grecs, ni les Grecs, ni personne d'autre — qui a assumé pendant quelques jours la présidence. C'est exactement ce que je voulais dire à l'époque. Je reste sur ce que j'ai dit, et je suis prêt à le répéter aujourd'hui.

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

165. M. PAPOULIAS (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de devoir me livrer à ce genre de dialogue. Je suis nouveau venu au Conseil de sécurité et je ne veux assurément pas m'attirer votre courroux, Monsieur le Président, ni celui de M. Olcay. Mais je dois faire remarquer que la déclaration en question n'a pas été prononcée un jour sans importance et il ne s'agissait pas simplement de difficultés constitutionnelles à Chypre. Cette déclaration a été faite le 19 juillet 1974, le jour où la Turquie a envahi Chypre. Elle a été faite, je pense, pour rassurer le Conseil de sécurité quant aux buts de l'invasion turque de Chypre, car il y avait là une promesse très claire dans ce sens : “Ne vous inquiétez pas, ce que nous cherchons à faire à Chypre, c'est simplement rétablir le *statu quo ante*”. Une fois l'opération réussie, le *statu quo ante* a, bien sûr, été oublié. On cherche maintenant d'autres prétextes. La date “19 juillet 1974” est celle du compte rendu sténographique de la 1780^e séance du Conseil de sécurité. Telle est la date, telles sont les paroles qui ont été prononcées, et le soir même les navires turcs ont fait route vers Chypre ! Ce n'est donc pas aussi simple qu'on voudrait le faire croire. Je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage, ou l'on m'accusera de penser que les membres du Conseil ne comprennent pas les choses les plus simples.

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

167. M. CLERIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Ce débat a été plutôt long et je suis sûr que la patience de la plupart des représentants au Conseil est épuisée. J'avais indiqué mon intention de parler le 16 juin; on m'a dit très aimablement que ce serait possible. Cependant, je dois intervenir à l'heure actuelle parce que ce soir, dans cette salle, nous avons été témoins d'une nouvelle tentative de créer un fait accompli.

168. Le sujet essentiel de mon discours aurait été le fait que pendant que des négociations se poursuivaient, pendant que chacun ici au Conseil nous engageait tous, et surtout les deux parties aux négociations, à faire preuve de bonne volonté et à faire un effort réel pour résoudre le problème de Chypre, la Turquie et la partie chypriote turque ont établi toute une série de faits accomplis permanents qui, si, l'on en tolère la continuation, non seulement empêcheront de trouver une solution au problème de Chypre, mais en fait pourront empêcher la poursuite des négociations auxquelles on attache une telle valeur.

169. Quel est le fait accompli dont nous avons été témoins aujourd'hui ? En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mon compatriote, M. Çelik, a obtenu la parole. L'article 39 est très clair et précis. Il se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.”

170. Pendant que les négociations se poursuivaient, un fait accompli a été créé par la partie turque, de manière unilatérale, lorsqu'elle a déclaré un Etat fédéré séparé à Chypre. Ceci a provoqué l'interruption des négociations et, dans sa dernière résolution, le Conseil de sécurité, fort justement, a demandé à toutes les parties intéressées de s'abstenir de tout acte propre à créer des faits accomplis.

171. Pendant la deuxième série de négociations à Genève et alors que la partie turque savait que les négociations étaient fixées et allaient se dérouler durant une période donnée, cette partie a tenté de créer un autre fait accompli en organisant un référendum.

172. Aujourd'hui dans cette salle, mon compatriote, M. Çelik, profitant d'un article du règlement intérieur provisoire qui l'autorisait à parler à titre personnel devant le Conseil, s'est efforcé de justifier les deux faits accomplis antérieurs en se faisant passer pour le représentant de l'Etat fédéré turc séparé, tout en cherchant à prouver qu'il n'y a pas de gouvernement légitime à Chypre. Je me demande si le Conseil aurait dû le laisser faire. Une motion d'ordre aurait dû être présentée, car j'estime déplorable la tentative de M. Çelik, qui a abusé du privilège qui lui a été donné de présenter ici ses idées à titre personnel. Mais ce n'est pas la principale raison pour laquelle j'ai demandé la parole.

173. Nous avons examiné ici la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies, et il a été convenu que ce mandat devait être prolongé parce que la présence de la Force à Chypre est indispensable. Nous avons parlé de progrès, ou de l'absence de progrès, ce qui serait plus conforme à la réalité — dans

les entretiens appelés maintenant négociations de Vienne. Nous avons parlé des détails du rapport du Secrétaire général et très peu de voix se sont fait entendre pour nous rappeler qu'aujourd'hui près d'un an s'est écoulé depuis que les forces turques ont envahi Chypre; très peu de voix se sont fait entendre pour souligner que 40 p. 100 du territoire de la République restent sous occupation étrangère; très peu de voix se sont fait entendre pour dire que 200 000 Chypriotes grecs souffrent et vivent en réfugiés; aucune voix ne s'est fait entendre pour dire qu'il y a 2 700 personnes disparues et que la situation à Chypre est véritablement déplorable.

174. Nous avons sous les yeux les résolutions de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité demandant le retrait de toutes les forces étrangères et le retour des réfugiés sains et saufs dans leurs foyers. Le représentant de la Turquie n'a rien dit qui nous indique qu'il existe la moindre intention de donner effet à ces résolutions; nous n'avons pas entendu la moindre déclaration de M. Çelik qui nous ait indiqué l'intention de donner suite à ces résolutions; au contraire, il existe des indications qu'il n'y a aucune intention de donner effet à ces résolutions. Pendant ce temps, il y a d'amples indications que, par une série d'actes délibérés, on cherche à créer une situation nouvelle à Chypre en vertu de laquelle l'île serait colonisée par les Turcs du continent.

175. Il n'y a pas que le référendum qui crée un fait accompli. Il y a une immigration massive de Turquie vers Chypre; il y a des installations de population dans des régions qui, autrefois, étaient habitées par des Chypriotes grecs. Il y a maintenant un nouvel exemple : le secteur grec de Famagouste est systématiquement colonisé par des gens venus de l'étranger, et tout cela pendant une période où les négociations sont censées se poursuivre en vue de résoudre le problème de Chypre. Nous sommes dans une situation insupportable pour ce qui est des Grecs du Nord. Il n'y a pas de liberté de déplacement pour la Force des Nations Unies dans le Nord. Ce qui est plus sérieux, il y a une aggravation de la situation, puisque le rapport du Secrétaire général nous rappelle que de nouvelles mesures rigoureuses ont été prises par les forces turques à Chypre en ce qui concerne les agriculteurs grecs, qui ne peuvent plus cultiver leurs champs, alors qu'avant ils pouvaient le faire sous escorte d'éléments de la Force. Les signes d'une situation qui se dégrade sont là.

176. L'intention de ne pas négocier trouve une nette démonstration si l'on songe que pendant les premières conversations à Vienne — qui avaient été fixées quelque temps avant d'avoir lieu — M. Denktas̄ est venu dire qu'il n'était pas prêt à expliquer la position de sa partie, et qu'il était venu simplement pour entendre les vues de M. Clerides. Des suggestions ont été faites quant à la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité concernant le retour des réfugiés dans leurs foyers, mais bien que M. Denktas̄ ait

promis de les étudier et de répondre avant juin, quand nous devions nous réunir à nouveau, il est revenu non pas mal préparé, mais préparé à dire qu'il ne laisserait aller dans le nord derrière les lignes turques, qu'un nombre de réfugiés grecs égal à celui des Chypriotes turcs que les Grecs laisseraient venir dans le nord. Autrement dit, au lieu d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité concernant le retour des réfugiés, il est venu proposer un échange de populations.

177. Il est très important de signaler au Conseil de sécurité que sans la grande habileté, la ténacité et le talent du Secrétaire général, les négociations de Vienne n'auraient pas eu lieu, ou bien auraient été interrompues dès le premier jour en raison de la création constante de faits accomplis par la Turquie. Mais le grand savoir-faire du Secrétaire général, sa ténacité, sa ferme intention de rechercher une solution pacifique au problème de Chypre, ne suffiront pas à maintenir en vie le processus de négociation, à moins que la Turquie ne comprenne nettement que l'on ne peut pas négocier et accepter en même temps des faits accomplis pour créer la solution que l'on désire.

178. Il est important d'informer le Conseil de sécurité que même depuis mon arrivée ici, de nouveaux faits accomplis ont été préparés par la Turquie. Il est maintenant établi sans l'ombre d'un doute qu'un nouveau système de communications est en cours d'élaboration et sera bientôt mis en opération, système en vertu duquel le secteur turc communiquera avec le monde extérieur en passant par la Turquie, tant par téléphone que par d'autres moyens. A mon avis, c'est là également une violation de ce qui avait été convenu, puisqu'il s'agissait de s'abstenir d'actes unilatéraux et de continuer à négocier de bonne foi. Qui plus est, pas plus tard qu'hier, M. Denktas a fait une nouvelle déclaration selon laquelle les forces turques ne quitteraient pas Chypre, mais seraient réduites lorsqu'il y aurait une solution au problème de Chypre. C'est là encore une déclaration contraire à la lettre et à l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cela prouve qu'il n'existe vraiment aucune intention de se conformer à ces résolutions.

179. En présence de ces faits, nous devons réexaminer toute la situation à Chypre. Je parlerai au Conseil de sécurité sur ces points plus en détail le 16 juin.

180. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

181. M. OLCAY (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Je prie les membres du Conseil de bien vouloir m'excuser de prendre à nouveau la parole. Cela ne prendra que quelques minutes, mais je me sens obligé, à la suite des deux dernières interventions, de faire une mise au point. Ce sera la dernière fois que je prendrai la parole ce soir.

182. Pour répondre au représentant de la Grèce, je voudrais dire, pour l'avenir, qu'il n'a jamais été et qu'il ne sera jamais dans l'intention de la Turquie de réinstaller dans son épiscopat, combiné au palais présidentiel, un homme que depuis longtemps nous considérons comme un usurpateur de la légitimité de Chypre.

183. Pour répondre à M. Clerides, je voudrais faire les remarques suivantes : le principal fait accompli à Chypre est, à mon avis, la présence même dans cette salle de M. Clerides en tant que représentant de l'ensemble de Chypre, contre le vœu — maintenant connu de tous — de la communauté chypriote turque. Le principal fait accompli qui précède celui que je viens juste de porter à votre attention a été l'usurpation du pouvoir au défi de la seule Constitution existante — celle de 1960 — par les Chypriotes grecs, sous la direction de l'Ethnarque.

184. Si quelqu'un doit parler d'abus de pouvoir, M. Clerides, je crois, nous en a fourni il y a seulement quelques instants un autre exemple. Est-il le représentant de l'une des communautés, qui négocie le statut de son pays, ou est-il le représentant de ce pays dans son ensemble ? Personnellement, je suis impressionné — mais non surpris — par cet étrange don d'ubiquité de M. Clerides.

185. Je n'ai pas assisté aux entretiens de Vienne. Je ne suis donc pas en mesure d'en divulguer les secrets. Le représentant de la partie turque qui a participé à ces entretiens est présent ici, et lorsque le moment viendra il pourra répondre à M. Clerides quant aux différents événements qui se sont déroulés, a-t-il dit, dans l'Etat fédéré turc de Chypre.

186. Je voudrais dire encore une fois que personnellement je ne me trouve pas en mesure de répondre aux allégations faites par M. Clerides. Je répète que l'Etat fédéré turc de Chypre est représenté ici. Je suis sûr, Monsieur le Président, que vous aurez l'amabilité de donner la parole à M. Çelik lorsqu'il la demandera. Je suppose que cela se passera après avoir entendu la déclaration de M. Clerides, car ce qu'il nous a dit aujourd'hui n'était qu'un aperçu de ce qu'il nous dira à la prochaine séance, et naturellement, toujours dans un esprit de compréhension et de bonne volonté vis-à-vis des négociations futures qui doivent avoir lieu, nous l'espérons, à Vienne. Comme je l'ai dit, je suis sûr que M. Çelik aura la possibilité de répondre à M. Clerides à la prochaine séance du Conseil dont vous nous annoncerez probablement la date, Monsieur le Président, à la fin de cette séance.

187. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

188. M. CLERIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Je serai très bref. Je voudrais seulement répondre à une observation faite par le représentant de la Turquie, au sujet de mon aptitude à agir en plusieurs qualités.

189. Certes, je suis, et j'ai été depuis de nombreuses années, le représentant de la communauté chypriote grecque dans les négociations. J'ai également été le Président de la Chambre des représentants pendant les mêmes années et c'est à ce titre que la partie turque s'est adressée à moi. J'ai également été Président par intérim de la République de Chypre en plusieurs occasions.

190. Et si cela préoccupe le représentant de la Turquie, je me permettrai d'énumérer les différentes qualités que se donne M. Denktas. Il assiste aux entretiens en qualité de représentant de la communauté turque; on lui donne le titre de vice-président de la République, titre qu'il accepte, comme on peut le voir dans bien des rapports; et à l'heure actuelle,

il se présente en qualité de président d'un "Etat fédéré" ! Le représentant de la Turquie ne devrait donc pas être aussi troublé par les différentes qualités qui me reviennent.

191. Les observations du représentant de la Turquie sur la bonne foi et le bon esprit des négociations ne devraient pas s'adresser à moi. Je n'ai pas créé le moindre fait accompli.

La séance est levée à 21 h 10.

Notes

¹ Voir résolution 370 (1975).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعد عنها من المكتبة التي ستأخذ منها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
